N° 1522

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 avril 2004.

PROPOSITION DE LOI

tendant à instaurer **un taux réduit de TVA à 5,5 %**
pour les prestations dispensées par **les artisans coiffeurs,**

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. ANDRE SANTINI, PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET,
JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE

Députés.

Nota. – Ce document n'a pas été publié.